



VILLE DE TARARE

DGS23-27-20230614- TARIFS MUNICIPAUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

**Décision du Maire**

(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**TARIFS MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES**

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que le Maire est habilité à instituer et modifier les tarifs municipaux,

Considérant l'actualisation des tarifs pour les centres de loisirs qui n'ont pas été modifiés depuis 2012,

**DÉCIDE**

Article 1 : de fixer les tarifs suivants :

- une cotisation annuelle forfaitaire pour tout service de la direction enfance éducation jeunesse de 1,00 €/enfant
- Centre de loisirs Kapados espace jeunes mercredi 11/17 ans et vacances scolaires CM2/17 ans

		Tranche de quotient familial		Tarariens ou contribuables tarariens	Extérieurs à Tarare
		T1			
Activités Kapados espace jeunes pendant la période scolaire	Cotisation annuelle pour inscription du mercredi après-midi, vendredi fin de journée et samedi	T1	0 - 614	18,00 €	22,00 €
		T2	615 - 1000	20,00 €	24,00 €
		T3	à partir de 1001	22,00 €	26,00 €
Passerelle Kapados espace jeunes vacances scolaires	½ journée ou soirée	T1	0 - 614	4,00 €	10,00 €
		T2	615 - 1000	6,00 €	12,00 €
		T3	à partir de 1001	8,00 €	14,00 €
Activités supplémentaires pendant la période scolaire	journée	T1	0 - 614	8,00 €	14,00 €
		T2	615 - 1000	10,00 €	17,00 €
		T3	à partir de 1001	12,00 €	20,00 €

- centres de loisirs (ou accueils de loisirs sans hébergement) (mercredis 3/11 ans) et vacances scolaires (3 ans / CNA)

		Tranche de quotient familial		Tarariens ou contribuables tarariens	Extérieurs à Tarare
		T1			
Centre de loisirs maternel mercredi et vacances scolaires	½ journée sans repas	T1	0 - 614	2,00 €	6,00 €
		T2	615 - 1000	3,00 €	8,00 €
		T3	à partir de 1001	4,50 €	10,00 €
	½ journée avec repas	T1	0 - 614	4,30 €	8,30 €
		T2	615 - 1000	6,30 €	11,30 €
		T3	à partir de 1001	8,80 €	14,30 €
	journée	T1	0 - 614	6,30 €	11,30 €
		T2	615 - 1000	8,30 €	14,30 €
		T3	à partir de 1001	10,80 €	17,30 €
Centre de loisirs élémentaire mercredi et vacances scolaires	½ journée sans repas	T1	0 - 614	2,00 €	6,00 €
		T2	615 - 1000	3,00 €	8,00 €
		T3	à partir de 1001	4,50 €	10,00 €
	½ journée avec repas	T1	0 - 614	4,80 €	8,80 €
		T2	615 - 1000	6,80 €	11,80 €
		T3	à partir de 1001	9,10 €	14,60 €
	journée	T1	0 - 614	6,80 €	11,80 €
		T2	615 - 1000	8,80 €	14,80 €
		T3	à partir de 1001	11,10 €	17,60 €

Article 2 : d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Article 3 : Le Maire et le Receveur municipal de la Ville de Tarare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<p><b>Décision certifiée exécutoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le</li> <li>- Publiée le</li> </ul> <p><b>Le Maire, Bruno PEYLACHON</b></p>
---

Fait à Tarare  
Le 14 juin 2023

**Le Maire de Tarare  
Bruno PEYLACHON**

